



Procédure pour incompetence du tgi

Par **lilou65**, le **30/01/2008 à 11:36**

BONJOUR?

j'aimerais savoir quelle est la procédure pour déclarer incompetent un juge du TGI par un défendeur ? je sais qu'il faut faire le déclinatoire de compétence ai je raison ?

est-il possible qu'un juge rende un jugement sans que le défendeur soit présent ?
qu'en est il si l'avocat est du défendeur est présent et le défendeur non ?

MERCI

Par **Erwan**, le **02/02/2008 à 21:11**

Bjr,

tout dépend de ce que vous entendez par "incompétence", les juridictions ont toute une compétence territoriale et une compétence d'attribution précise. Il faut voir en fonction du litige, de la qualité des parties, etc... Si vous contestez la compétence d'une juridiction il faut le faire tout de suite, avant que le Juge ait abordé le fond de l'affaire.

Un jugement peut être rendu en l'absence du défendeur s'il a été valablement assigné ou cité à comparaître.

Si son Avocat est présent sans lui, il est valablement représenté, le jugement peut être rendu.

Il est toujours préférable que tout le monde soit présent, ne serait ce que pour tenter une

conciliation.

Par **lilou65**, le **03/02/2008** à **19:07**

merci